

RÈGLEMENT DU JEU

“L'Écho du Circuit”

• **ARTICLE 1 : Objet**

La société Passeport Prévention (ci-après dénommée la société organisatrice”, immatriculée au Registre de Commerce de Nancy sous le numéro 482 012 788, à l’administration de la T.V.A sous le numéro FR12482012788, organise sur internet, un jeu sans obligation d’achat intitulé “L’Écho du Circuit” (ci-après désigné “le jeu”. contact@circuit-chenevieres.fr).

Ce jeu se déroulera :

- Du mercredi 1^{er} novembre 2023 au mercredi 13 décembre 2023 inclus
- Grand tirage au sort final le vendredi 15 décembre 2023 à 16h

• **ARTICLE 2 : Conditions de participation**

Ce jeu est annoncé selon les moyens suivants : Newsletters, internet et réseaux sociaux.

Ce jeu, sans obligation d’achat, est ouvert à toute personne majeure. (18 ans révolus)

Le personnel de la Société Organisatrice, de Passeport Prévention et des sociétés prestataires de services, et les personnels des enseignes et de leurs éventuels sous-traitants sur cette opération, ainsi que les membres de leur famille en ligne directe (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique), ne peuvent pas participer à ce jeu.

Les mineurs peuvent participer à ce jeu sous réserve d’avoir obtenu l’autorisation préalable de leurs parents ou de la personne exerçant l’autorité parentale. Le lot ainsi gagné devra être cédé à une personne majeure, sous réserve que cette dernière dispose d’un permis de conduire valide.

• **ARTICLE 3 : Modalités du jeu**

Chaque semaine, le mercredi, une nouvelle question (soit, un nouveau bruit de moteur) sera proposée. Les utilisateurs doivent écouter le son et identifier le véhicule associé au bruit de moteur.

Pour chaque question, un choix de 4 propositions et une seule réponse valide.

Pour participer, le joueur doit sélectionner sa réponse, saisir ses informations, accepter le règlement du jeu, puis soumettre le formulaire via le bouton “valider”.

Le jeu se déroulera du mercredi 1^{er} novembre au mercredi 13 décembre permettant de gagner des codes promotionnels de -5%. L'inscription à ce jeu permet de valider sa participation au grand tirage au sort final. Le participant pourra participer une seule fois par semaine, ce qui lui permettra d'augmenter ses chances de gagner au grand tirage au sort, que celui-ci soit perdant ou gagnant au jeu.

Le grand tirage au sort final se déroulera le vendredi 15 décembre 2023, un seul gagnant sera tiré au sort pour remporter un lot de 3 tours en Ferrari F8 Tributo.

1 gagnant pour cette période de jeu

- Jeu "L'Écho du Circuit" du mercredi 1^{er} novembre 2023 au mercredi 13 décembre 2023
- Grand tirage au sort le vendredi 15 décembre 2023
- Annonce du gagnant par email ou par téléphone

La période de jeu sera la suivante :

- 1/11 au 8 /11
- 8/11 au 15/11
- 15/11 au 22/11
- 22/11 au 29/11
- 29/11 au 06/12
- 06/12 au 13/12
- Grand tirage au sort le 15/12 parmi tous les participants

Soit, 7 mercredis.

Pendant toute la durée de l'opération, les participants peuvent jouer comme ceci :

L'accès au jeu en ligne se fait sur le site internet chaque mercredi durant la période du mercredi 1^{er} novembre au mercredi 13 décembre pour tenter de remporter un code promotionnel selon la bonne réponse durant la période de jeu ainsi que le lot de 3 tours en Ferrari F8 Tributo pour le grand tirage au sort final.

- Accès à la page internet du jeu <https://jeu.circuit-chenevieres.fr>
- **Étape 1**, obligatoire : Lancer le jeu et choisir la bonne réponse parmi des réponses multiples proposées. Ensuite, le participant s'inscrit en ligne en renseignant ses coordonnées, son Nom, Prénom, Adresse mail, numéro de téléphone et une case à cocher que le client accepte de recevoir des emails et SMS du Circuit de Chenevières et accepte le règlement du jeu. Le Nom, Prénom, et adresse mails sont des champs obligatoires.
- **Étape 2**, obligatoire : à la confirmation de la réception du mail à l'adresse mail déclarée (en cliquant sur le lien envoyé suite à l'inscription), le participant sera automatiquement inscrit pour le tirage au sort du vendredi 15 décembre 2023.

• **ARTICLE 4 : Modalités du jeu**

a) **Codes promotionnels à gagner sur l'ensemble de la période du jeu**

Après avoir participé au jeu afin de trouver la bonne réponse et remporter un code promotionnel, les participants valident automatiquement leur participation au jeu final du vendredi 15 décembre 2023 pour remporter les 3 tours en Ferrari F8 Tributo.

Chaque utilisateur peut gagner plusieurs fois au cours de la période du jeu avec la même adresse mail, à condition qu'il y ait une participation par semaine. Si un joueur joue une seconde fois dans la même période de jeu, un message qui indique que ce dernier a déjà joué s'affichera sur son écran et une invitation à rejouer à la prochaine session lui sera proposée.

Les codes promotionnels seront valides jusqu'au 31 décembre 2023 inclus.

Les participants ayant trouvé la bonne réponse gagneront un code promotionnel. Pour ce qui est du lot à gagner du vendredi 15 décembre 2023, celui-ci sera composé d'un seul gagnant qui devra disposer d'un permis de conduire valide.

Détail des gains :

- Des codes promotionnels de -5%
- 3 tours en Ferrari F8 Tributo (valable 1 an à partir du 15/12)
<https://myboutique.circuit-chenevieres.fr/produits/stages-gt-baptemes/mono-ferrari-f8-tributo>

LE TIRAGE AU SORT EST FAIT ALÉATOIREMENT DE MANIÈRE INFORMATIQUE.

b) Retrait des gains

Les gagnants seront informés par email de leur victoire et pourront bénéficier immédiatement du code promotionnel sur le site internet <https://myboutique.circuit-chenevieres.fr/> et ce durant toute la semaine après la validation de ce code.

Le vendredi 15 décembre, le gagnant des 3 tours en Ferrari F8 Tributo sera informé par mail et se verra contacté par téléphone ou par mail afin d'obtenir son adresse postale pour lui transmettre la boîte contenant la carte-cadeau lui permettant de bénéficier du gain.

- Le gagnant de tirage au sort sera contacté pour obtenir ses coordonnées postales. Le lot lui sera expédié par voie postale par l'Organisateur
- Le lot remporté ne peut donner lieu de la part du gagnant à aucune modification d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur, totale ou partielle, en argent, ni à son échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit et pour quelque cause que ce soit. Le gain remporté n'est pas nominatif et peut être cédé à titre gratuit à 1 seule personne.
- Si le gagnant ne se manifeste pas au bout d'une semaine après avoir été contacté par mail (ou téléphone), le lot fera l'objet d'un tirage au sort.

• ARTICLE 5 : Obligations des participants

Ce jeu gratuit est sans obligation d'achat, et est limité à une seule participation par semaine, par email, pendant toute la durée de l'opération.

Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses emails ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne.

La volonté de fraude avérée, la tricherie ou la tentative de tricherie d'un participant, notamment par la création de doublons ou de fausses identités permettant de jouer plusieurs fois sur le même canal, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu ou de se voir attribuer un gain.

La participation au jeu doit être personnelle et manuelle ; toute création ou utilisation d'un système permettant de multiplier les participations de manière automatique sera considérée comme une tricherie et sanctionnée comme tel.

• **ARTICLE 6 : Responsabilité de la Société Organisatrice**

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect résultant, sans que cette liste soit exhaustive, de la participation au Jeu, d'un dysfonctionnement du Jeu quel qu'il soit et qu'elle qu'en soit la cause ou de la jouissance ou de l'utilisation de la dotation gagnée, ce que le gagnant reconnaît expressément.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de faits d'un tiers, d'événements indépendants de sa volonté ou de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence, sans que cette liste soit exhaustive empêchant le bon déroulement du jeu, obligeant à modifier le jeu, privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur gain, allongeant le délai de remise des lots ou entraînant la perte ou la détérioration de la dotation.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous incidents et/ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant leur lot.

• **ARTICLE 7 : Modification de l'opération**

Si les circonstances indépendantes de sa volonté l'exigeaient, la société organisatrice se réserve le droit d'annuler le jeu, de l'écourter, de le proroger, de le reporter ou d'en modifier les conditions d'organisation. Sa responsabilité ne saurait être recherchée de ce fait.

• **ARTICLE 8 : Acceptation du règlement - Contestation**

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout litige concernant l'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par la société organisatrice dans le respect des règles et de la réglementation existante.

• **ARTICLE 9 : Données personnelles**

Les participants au présent jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant sur simple demande écrite auprès de l'Organisateur, dans le respect du règlement 2016/679 (RGPD)

• **ARTICLE 10 : Informations personnelles**

La participation au jeu et l'acceptation du gain impliquent l'autorisation de la part des gagnants d'utiliser leur image et leur nom par la société organisatrice dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu et sans autre contrepartie que l'attribution du lot.

• **ARTICLE 11 : Avenant**

Tout additif ou toute modification au présent règlement peuvent être publiés durant la période du jeu ; ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

• **ARTICLE 12 : Règlement**

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Celle-ci devra être faite auprès de l'Organisateur, à l'adresse indiquée à l'article 1er du règlement, à l'attention du service Publicité. Les frais d'envoi de la lettre de demande seront remboursés sur simple demande, au tarif lettre verte en vigueur.

Il est également disponible sur le site internet jeu.circuit-chenevieres.fr

Le présent règlement est déposé à Étude Carlos CALVO & Associés. Huissiers de Justice 65, rue d'Eich L-1461 Luxembourg.